

**DECISION N° 26-144-DIF
PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'OVERNAI

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-23 ;
- VU** la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 070/03/2026 du 14 avril 2026 statuant sur la mise en œuvre des délégations permanentes d'attribution au Maire, pour la durée de son mandat ;

CONSIDERANT que la Ville d'Obernai a décidé d'accueillir un Food-Truck au sein du Domaine de la Léonardsau, qui est un lieu excentré et isolé, afin de permettre aux visiteurs du Château et du Parc de bénéficier d'un service de restauration ;

DECIDE

Article 1 – objet :

Dans le cadre de l'animation du Domaine de la Léonardsau, Madame Nathalie ANGSTHELM, gérante de l'entreprise individuelle dénommée « LA POPOTE DE NATH » sise 9 rue de Meistratzheim à 67880 KRAUTERGERERSHEIM est autorisée à mettre en place un Food Truck et ses garnitures à l'extérieur du château de la Léonardsau, sur l'un des deux emplacements précisés sur le plan ci-dessous, en vue de proposer aux visiteurs du château et du parc une prestation de restauration de type rapide :



Article 2 – Planning d'occupation :

Mme Nathalie ANGSTHELM a la possibilité d'installer son Food-Truck à sa convenance les jours et horaires suivants :

Jours	Horaires
Mercredi 26/08/2026	De 14h00 et 18h00
Vendredi 28/08/2026	
Samedi 29/08/2026	
Mercredi 16/09/2026	De 14h00 à 18h00
Samedi 19/09/2026	De 10h00 à 18h00
Dimanche 20/09/2026	

Article 3 - Disposition financières :

Selon la délibération en vigueur du Conseil municipal du 23/06/2026 fixant la tarification des services publics au sein de la Ville d'Obernai, le Preneur s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public correspondant à un montant forfaitaire de **30 euros par jour**

Article 4 – Autres dispositions :

Toutes les autres dispositions figurent au sein de la convention d'occupation précaire signée à cet effet.

Fait à Obernai, le 17 août 2026.

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du **19 AOUT 2026**

Robin CLAUSS

**Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du Canton d'Obernai**